

L'intégration des migrant·e·s par les migrant·e·s



Dans leur position de passerelle et d'interface entre les cultures, les interprètes communautaires et les médiateur·trice·s interculturel·le·s jouent un rôle central pour l'intégration. Avec quels fondements éthiques ?

Par **Marcelle Gay**, professeure, et **Jorge Pinho**, professeur, Haute Ecole de travail social, HES-SO Valais

Les politiques publiques à l'égard des migrant·e·s et les dispositifs qui en découlent conçoivent l'intégration comme un processus réciproque, impliquant aussi bien la communauté d'accueil que celles accueillies. Dans cette optique, l'art. 4 Intégration de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) [1] précise :

1. L'intégration des étrangers vise à favoriser la coexistence des populations suisse et étrangère sur la base des valeurs constitutionnelles ainsi que le respect et la tolérance mutuels.

De son côté, l'art. 53 Encouragement de la LEtr définit les objectifs et les modalités de l'intégration en spécifiant notamment :

2. Ils (la Confédération, les cantons et les communes) créent des conditions propices à l'égalité des chances et à la participation des étrangers à la vie publique.

Afin que « respect et tolérance mutuels » et « égalité des chances » dépassent le stade des intentions politiques, les personnes principalement concernées, les migrant·e·s, doivent être au cœur de ces dispositifs qui décident de leur vie sociale, économique, politique, dans le pays d'accueil. C'est avec cette volonté que des modules de formation continue sont mis en place par l'organe fédéral suisse Interpret pour former les interprètes communautaires à leur rôle de médiateurs/médiatrices interculturel·le·s dans les situations de vie qui nécessitent leur expertise.

L'action des interprètes communautaires et des médiateurs/médiatrices interculturel·le·s s'inscrit ainsi dans un contexte d'apport mutuel et réciproque et d'encouragement spécifique de l'intégration. En effet, selon leur code

professionnel, elles/ils, « de par leur activité, apportent leur contribution à l'intégration et à la compréhension d'une société pluraliste » (Interpret.ch). Ces fondements sont d'ailleurs à l'origine des choix pédagogiques et de contenus de deux modules proposés à la Haute Ecole de travail social du canton du Valais [2].

Intégration, de quoi parle-t-on ?

L'intégration est devenue une référence incontournable dans le dispositif d'accueil des personnes étrangères en Suisse. L'arrivée et l'installation des personnes migrantes, leur accueil et leur avenir dans le pays ont engagé une réflexion et des adaptations tant au niveau de la vie quotidienne qu'au niveau des concepts et enfin des lois. Le « vivre ensemble », aujourd'hui mis en évidence, a précédé les études qui ont été effectuées à ce sujet et a permis un approfondissement conséquent de la question. Si, le concept d'intégration a été décliné dans de multiples définitions, celle de J.W. Berry reste d'actualité. Selon cet auteur, l'intégration relève d'un processus à la fois social et psychologique. Il rappelle à cet effet que l'intégration suppose le maintien partiel de l'intégrité culturelle du groupe ethnique parallèlement à une participation de plus en plus marquée des personnes au sein de la nouvelle société. La personne conserve ainsi son identité et d'autres caractéristiques culturelles propres (langue, habitudes alimentaires, etc.) tout en acquérant de nouvelles particularités spécifiques au pays d'accueil (langue, participation aux structures économiques, politiques et juridiques, etc.) (Berry, 1989).

A dessein, la dimension de la langue a été retenue dans les deux exemples cités. La langue est au carrefour de l'intégration tant elle est porteuse de l'histoire de la personne. Et la langue est ce qui détermine l'identité professionnelle des interprètes, dits communautaires, mais dont l'activité est de médiation culturelle. Ces professionnel-le-s se tiennent au croisement des pays et des mondes que peut être chacun de ces pays. Ce sont des guides, des pilotes, des entrepreneuses et entrepreneurs dans le cadre de la construction de la société civile. Elles et ils participent à l'inclusion de chacun-e, inclusion qui va au-delà de la simple appartenance et qui cherche à garantir la possibilité d'être représenté et considéré. L'inclusion est ainsi envisageable de la manière la plus convaincante dans une prise en compte des singularités parmi d'autres singularités qui fondent l'intelligence du vivre ensemble dans la diversité culturelle (Genel, 2009). Au final, l'inclusion est l'aboutissement de l'intégration conçue non pas comme un état figé mais comme un processus dynamique, indispensable à la cohésion sociale et impliquant aussi bien la population étrangère que la population indigène.

Quelle place pour l'interprétariat et la médiation interculturelle ?

L'interprétariat communautaire et la médiation interculturelle sont au centre des dispositifs et des pratiques actuelles en matière d'intégration. La position de passerelle et d'interface entre les cultures occupée par les interprètes communautaires et médiateurs/médiatrices interculturel-le-s, participe ainsi de la mise en œuvre effective du principe « encourager et exiger » et de la réciprocité déjà évoqués. Elle permet à la fois aux efforts d'encouragement fournis par les autorités locales de déployer les effets escomptés et, parallèlement, de mobiliser très concrètement les personnes migrantes dans leur propre processus d'intégration. Participation sociale, intégration, inclusion, etc., cessent d'être des concepts abstraits pour devenir de réels axes de construction de nos sociétés.

Qui dit passerelle, interface, intervention, dit aussi posture professionnelle spécifique, située entre des pôles distincts, avec des cadres de référence et des intérêts en partie différents. Les tensions inhérentes à ce type de postures ne sont jamais très loin ! Pour y faire face, le code professionnel des interprètes et médiateurs/médiatrices balise le terrain en fixant des exigences de déontologie, de multipartialité, de confidentialité, ou encore de professionnalisme et de réflexion sur son activité (Interpret.ch). Au terme de la formation, les participant-e-s obtiennent un Brevet fédéral, gage d'une reconnaissance de leur expertise et de leurs compétences les rendant capables « d'assurer des standards professionnels élevés même dans des situations complexes » (Interpret.ch).

Après plus d'une année de travail dans le cadre de cette formation, un certain nombre de constats en lien avec les propos développés peuvent être posés :

1. La fonction d'interprète communautaire et de médiateur/médiatrice interculturel-le exige un niveau d'expertise certain, tant sur le plan des savoirs, des savoir-être que des savoir-faire.
2. L'apport de ces professionnel-le-s dans les processus d'intégration est confirmé, tant du point de vue de la population indigène que des communautés étrangères.
3. Les participant-e-s à la formation, quels que soient les profils et les origines, font preuve de compétences et d'un engagement sans faille.

Ces constats soulignent ainsi l'implication de ces professionnel-le-s pour répondre aux défis actuels du vivre ensemble.

Enjeux de cohésion sociale et de reconnaissance

« Personne n'a originellement le droit de se trouver à un endroit de la terre plutôt qu'à un autre ». Cette constatation de Kant au XVIIIe siècle reste d'une prodigieuse actualité. Le droit fondamental « de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat », « de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays », « devant la persécution, (...) de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays » (art. 13 et 14 de la Déclaration universelle des droits de l'homme), reste une entreprise hasardeuse qui nécessite accompagnement et réflexion partagée. Le bien commun, la société se construisent et s'inventent, ils se définissent par la capacité à réunir toutes les volontés et les énergies désireuses de relever les enjeux d'ouverture et de cohésion sociale.

A n'en pas douter, l'interprétariat communautaire et la médiation interculturelle participent de ces volontés et de ces énergies. Il s'agit dès lors, en termes d'enjeux et de défis à relever, de rendre visible l'action de ces professionnel-le-s, de reconnaître le niveau de complexité du travail accompli et des exigences de la fonction.

[1] Bibliographie

- Berry, J., « Acculturation et adaptation psychologique », in J. Retschitzki, M. Bossel-Lagos et P. Dasen (Eds) La recherche interculturelle : Tome 1, L'Harmattan, Paris, 1989
- « Encouragement spécifique de l'intégration : une tâche commune Confédération – cantons ». Document-cadre du 23 novembre 2011.
- Gay, M. (dir.), « Programme d'intégration cantonal. Domaines, acteurs et projets dans l'optique de la mise en place du programme d'intégration des étrangers dans le canton du Valais ». Rapport de recherche. Janvier 2012.
- Genel, K., « L'inclusion sociale, entre autorité, reconnaissance et justification dans l'École de Francfort et la sociologie (de la) critique » in C. Lazzeri et S. Nour Reconnaissance, identité et intégration sociale (dir.) p. 23.43 Presses universitaires de Paris Ouest, Nanterre, 2009
- Loi fédérale sur les étrangers (LEtr) du 16 décembre 2005. Etat au 1er octobre 2016
- Association suisse pour l'interprétariat communautaire et la médiation interculturelle [site internet](#) (décembre 2016).

[2] Interprétariat auprès des autorités administratives et judiciaires (module 4 – Domaine de compétence A : interprétariat communautaire).

Collaborer à des projets dans un contexte interculturel (module 9 – Domaine de compétence B : médiation interculturelle).